

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction Effectifs, parcours et compétences
Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A
64-70 allée de Bercy , télédocus 824
75574 PARIS cedex 12

Affaire suivie par : Nathalie CADILHAC-BELLOCQ
nathalie.cadilhac-bellocq@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 06 31

Référence : 2022/10/2346

NC :
Dossier :

Circulaire
Instruction
Note de service

Paris, le 17 novembre 2022

Le Directeur général des Finances publiques
à

M. le Directeur de la législation fiscale
M. le Directeur de l'immobilier de l'État
Mmes et MM. les Chefs de service
Mmes et MM. les Sous-Directeurs
Mmes et MM. les Directeurs de projet,
Experts de haut niveau, Chefs de bureau
et Chargés de mission
Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux,
départementaux et locaux des Finances Publiques
Mmes et MM. les Directeurs des services
à compétence nationale ou spécialisés

Objet : Sélection 2023 des inspecteurs principaux des finances publiques (IPFiP) par voie d'examens professionnels.

Services concernés : Services des ressources humaines

Calendrier :

Périodes	Nature des opérations
25 novembre 2022	Date-limite de saisie ou de dépôt des dossiers d'inscription par les candidats
2 décembre 2022	Date-limite de validation des candidatures par les services ressources humaines
12 décembre 2022	Date-limite de saisie ou d'envoi des avis sur les candidatures par les supérieurs hiérarchiques
Du 2 au 11 janvier 2023	Tenue des oraux d'entraînement
Du 23 au 31 janvier 2023	Tenue des entretiens
24 février 2023	Publication des résultats

Résumé :

La présente note expose le dispositif de sélection des inspecteurs principaux des finances publiques par voie d'examens professionnels, au titre de l'année 2023 :

- un arrêté du 28 octobre, publié au Journal officiel du 3 novembre 2022 a ouvert la sélection destinée **aux inspecteurs des finances publiques** ;

- un arrêté du 28 octobre, publié au Journal officiel du 3 novembre 2022 a ouvert la sélection destinée **aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale**.

L'attention des candidats et des directeurs est appelée sur le **caractère extrêmement sélectif** de cette sélection.

1. Les cadres concernés

1.1 Les inspecteurs des finances publiques

Il s'agit des inspecteurs qui justifient du 7^e échelon de leur grade et de 10 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, au 1er septembre 2023.

1.2 Les inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale (IDIV CN)

Il s'agit des inspecteurs divisionnaires de classe normale qui justifient d'au moins 18 mois de services effectifs dans leur grade, au 1er septembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles 18 et 19 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, le nombre de candidats promus IPFIP au titre de ces deux examens professionnels est limité, pour chacun, à 1/6 maximum des emplois offerts au concours.

Les conditions d'éligibilité à ces examens professionnels ouverts aux inspecteurs et aux IDIV CN sont précisées en **annexe 1, seuls les candidats répondant à ces conditions sont autorisés à s'inscrire**.

2. Dépôt des candidatures, formulation et communication des avis

2.1 Les candidats affectés à la DGFIP (centrale et réseau)

Les candidatures des cadres de la DGFIP (inscription pour les candidats et formulation des avis pour les supérieurs hiérarchiques) suivent un circuit entièrement dématérialisé et sont traitées selon des modalités décrites en annexes 3, 4 et 5.

Le processus d'inscription, via l'application « SELECTIP » se décompose en trois étapes :

- le candidat s'inscrit et en informe son supérieur hiérarchique par courriel ;
- le service RH de proximité (ou le bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et A pour les candidats affectés en centrale) contrôle l'éligibilité de la candidature et la valide ;
- le supérieur hiérarchique reçoit le candidat en entretien, émet un avis sur sa candidature dans SELECTIP, au moyen d'une grille.

2.2 Les candidats affectés hors du réseau DGFIP

Le processus d'inscription se réalise hors application dans le cadre des cinq étapes suivantes :

- le candidat complète l'annexe 2bis, s'inscrit et en informe son supérieur hiérarchique par courriel ;
- le candidat adresse cette annexe dûment complétée ainsi que les pièces requises en annexe 1, au bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et A sur la balf ci-contre : bureau.rh-selection-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr
- le bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et des A contrôle l'éligibilité de la candidature ;
- le supérieur hiérarchique du candidat reçoit le candidat en entretien, émet un avis sur sa candidature, au moyen de l'annexe 2 ter ;
- le supérieur hiérarchique transmet cette annexe dûment complétée au bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et A sur la balf ci-contre : bureau.rh-selection-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr

2.3 Avis du supérieur hiérarchique

Le supérieur hiérarchique établit son avis dans l'application dédiée (pour les candidats de centrale et du réseau) ou au moyen de l'annexe 2 ter (pour les agents hors réseau) sur la réelle aptitude du candidat à se projeter sur le grade et les fonctions d'inspecteur principal.

L'avis attendu doit clairement exposer, de manière circonstanciée, les qualités professionnelles et personnelles du candidat au regard de celles attendues dans le grade supérieur et non uniquement sur celles requises dans ses fonctions actuelles.

Conformément aux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion en matière de promotion, le signataire de l'avis doit informer le candidat de l'avis qu'il a porté sur sa candidature, en veillant à lui communiquer cette information avant le 31 décembre 2022.

3. Les modalités de sélection

L'examen professionnel prévu par les articles 18 et 19 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié comporte une **épreuve unique d'admission** consistant en un entretien d'une durée de 40 minutes avec le jury.

Cette épreuve comprend :

- un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes maximum, portant sur son parcours professionnel ;
- et un échange avec le jury (à partir de l'expérience professionnelle du candidat) dont l'objet est d'apprécier, notamment par des questions de mise en situation, ses compétences et ses aptitudes à exercer les nouvelles responsabilités attendues.

Aucun support écrit n'est autorisé pendant l'épreuve.

Les entretiens sont conduits par des jurys dont la composition sera communiquée ultérieurement.

Les attentes des jurys sont fortes pour apprécier la capacité des candidats à se projeter réellement dans les fonctions d'inspecteur principal.

Si aucun profil - type de carrière n'est privilégié, le candidat doit disposer d'une connaissance solide sur l'ensemble des missions et des enjeux de la DGFIP, sur sa place demain au sein d'un environnement administratif en évolution.

Le futur IP doit être en capacité de s'adapter très vite à ses nouvelles fonctions dans un contexte en évolution permanente, avec des partenaires multiples et savoir optimiser l'action de la DGFIP par des actions réalistes, adaptées, opérationnelles et innovantes.

Dans le cadre du nouveau modèle managérial, il doit acquérir et/ou développer une dimension managériale adaptée aux fonctions occupées en termes d'expertise, de conduite de projet, d'animation ou d'encadrement d'équipes : savoir se positionner dans la ligne hiérarchique, accompagner ses partenaires et ses équipes, s'inscrire dans une véritable action partagée et innovante en interne et en externe.

Le futur IP doit également valoriser son parcours pour se projeter dans ses futures fonctions à l'instar d'une nouvelle étape dans sa carrière et non comme une simple logique de carrière, il doit être cohérent avec lui-même et le jury dans ses réponses en termes d'analyse, de hauteur de vue et d'être en capacité à avoir des positions franches.

4. La préparation des candidats à l'épreuve unique d'admission

Tous les candidats dont le dossier de candidature a été validé doivent bénéficier d'un entraînement à l'épreuve orale dont les modalités d'organisation sont présentées en annexe 6.

5. Les modalités pratiques des entretiens

Les entretiens se dérouleront **entre le 23 et le 31 janvier 2023**, à Paris, dans le respect des gestes barrière et en vertu des règles sanitaires applicables le moment venu.

Les convocations des candidats à l'entretien seront adressées par messagerie, à l'initiative de l'ENFiP.

Les indisponibilités des candidats, motivées et dûment justifiées, doivent être signalées au moment de l'inscription en remplissant la zone prévue à cet effet.

Postérieurement à la date d'inscription, les demandes de report d'audition doivent être signalées directement à l'ENFiP (enfi.selections@dgfip.finances.gouv.fr) qui les instruira :

- avant l'envoi des convocations, seules les demandes pour nécessité de service ou motif médical seront examinées,
- après l'envoi des convocations, seuls les cas de force majeure pourront donner lieu à un aménagement.

Selon certaines conditions et modalités définies dans les arrêtés du 24 septembre 2020, les candidats peuvent passer leur entretien par visio-conférence.

6. Les suites de la sélection

6.1 Publication du tableau d'avancement

La liste des lauréats des deux examens professionnels sera arrêtée par le sous-directeur des effectifs, parcours et compétences, en sa qualité de président des jurys.

Le tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal des finances publiques sera diffusé le **24 février 2023**, en même temps que la publication des résultats d'admission du concours professionnel d'inspecteur principal.

6.2 Formation et affectation des candidats sélectionnés

Les lauréats seront conviés à participer à l'Académie des cadres supérieurs et bénéficieront, par la suite, de formations adaptées à leur futur métier.

Dans le cadre de leur première affectation, les IP promus par examen professionnel, seront interclassés avec les IP promus au titre du concours, dans les conditions prévues par la note de mouvement qui sera diffusée au printemps 2023. La prise de poste et de grade interviendra au 1er septembre 2023. Dans ce cadre, les lauréats en mobilité doivent réintégrer la DGFIP.

Les lauréats de la sélection d'IP auront la possibilité, dans le cadre du mouvement, de se porter candidat sur des postes proposés au choix et/ou d'opter pour une première affectation en application des règles de gestion.

Dans cette seconde hypothèse, les lauréats pourront être affectés sur un de leur vœu dès lors qu'aucun IP en mutation n'a été retenu. En conséquence, les lauréats dont la liste de vœux serait trop limitée, ne permettant donc pas l'attribution d'un poste, sont susceptibles d'être affectés d'office sur des postes demeurés vacants quand bien même ils n'auraient pas été demandés.

La vigilance des candidats est ainsi appelée : suite à la réussite à l'examen professionnel, la prise de grade peut impliquer une mobilité géographique, avec un éloignement parfois important par rapport à sa précédente affectation. Cette composante et son impact individuel sur chaque situation personnelle doivent être pris en compte dans le choix de se présenter ou non à l'examen professionnel.

6.3 Accompagnement des candidats non retenus

En application des lignes directrices de gestion en matière de promotion, les candidats qui n'auront pas été retenus pourront, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier d'un retour pédagogique. Il convient pour cela d'adresser un courriel aux membres du comité : ces derniers contacteront alors les candidats afin de convenir d'un rendez-vous selon des modalités qui seront fixées ultérieurement.

Pour le Directeur général et par délégation,
la Cheffe du bureau Affectation, mobilité et carrière
des A+ et A, par intérim

Signé

Stéphanie DACHARY-MLÉNECK

Pièces jointes à la note :

Annexe 1 : Précisions concernant les conditions d'éligibilité et les candidatures :

Annexe 2 : Présentation du dossier de candidature.

- **Candidats ayant accès au formulaire en ligne :**

Annexe 3 : Modalités de saisie des dossiers de candidature par les candidats ;

Annexe 4 : Modalités de paramétrage de l'application SELECTIP et saisie des avis par le directeur ;

Annexe 5 : Modalités de contrôle et de validation des candidatures par les services RH.

- **Candidats n'ayant pas accès au formulaire dématérialisé :**

Annexe 2bis : Dossier de candidature ;

Annexe 2ter : Avis du supérieur hiérarchique du candidat.

Annexe 6 : Organisation des oraux d'entraînement

Interlocuteurs :

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A :

- **Questions liées à la sélection (organisation, candidature, préparation, résultats)**

bureau.rh-selection-ep-ip@dgfip.finances.gouv.fr

- Nathalie CADILHAC-BELLOCQ : nathalie.cadilhac-bellocq@dgfip.finances.gouv.fr

- Benoît BLONDY : benoit.blondy@dgfip.finances.gouv.fr

- Catherine BOUDARD : catherine.boudard@dgfip.finances.gouv.fr

- **Questions liées à l'affectation des IP :**

bureau.rh-mobilite-carriere-a-gestioncarrieres@dgfip.finances.gouv.fr

- Patrick VINCENT : patrick.vincent1@dgfip.finances.gouv.fr

- Loïc MAILLARD : loic.maillard@dgfip.finances.gouv.fr

- Marie CAMARA : marie.camara@dgfip.finances.gouv.fr

ENFiP :

- **Questions liées à l'organisation matérielle des entretiens :**

enfip.selections@dgfip.finances.gouv.fr

- Pascal SAINT-ANDRE : pascal.saint-andre@dgfip.finances.gouv.fr

- Nathalie VEIGA : nathalie.veiga@dgfip.finances.gouv.fr